

**CANADA, PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU HAUT-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de l'assemblée extraordinaire de la MRC du Haut-Saint-François tenue au centre administratif de la MRC le mardi 8 novembre 2016, à 18 h 30.

L'avis de convocation a été signifié, tel que requis par les articles 152 et 156 du Code municipal, aux membres du conseil.

- 1/ Ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux

Nicole Robert, préfet	Walter Dougherty, Bury
Nathalie Bresse, Ascot Corner	Noël Landry, Cookshire-Eaton
Denis Dion, Chartierville	Robert G. Roy, East Angus
Jean-Pierre Briand, Dudswell	Bruno Gobeil, La Patrie
Bertrand Prévost, Hampden	Lionel Roy, Newport
Marcel Langlois, Lingwick	Chantal Ouellet, Scotstown
Yann Vallières, Saint-Isidore-de-Clifton	Kenneth Coates, Westbury
Richard Tanguay, Weedon	

Ainsi que : Dominic Provost, directeur général, secrétaire-trésorier

- 3/ Adoption de l'ordre du jour

**RÉSOLUTION N° 2016-11-8747**

Sur la proposition de Bertrand Prévost, **IL EST RÉSOLU**

D'adopter l'ordre du jour suivant

- 1/ Mot de bienvenue et ouverture de l'assemblée
- 2/ Présence des représentants municipaux
- 3/ Adoption de l'ordre du jour
- 4/ Intervention du public dans la salle
- 5/ Rémunération pour la présente rencontre
- 6/ Problématique de l'emprunt pour les serveurs de téléphonie IP et solution
- 7/ Règlement d'emprunt pour la fournaise et des outils d'inspection
- 8/ Adjudication – fourniture de mazout léger – centre administratif MRC
- 9/ Dépôt de la lettre de démission du préfet
- 10/ Intervention du public dans la salle
- 11/ Levée de l'assemblée

**ADOPTÉE**

- 4/ Intervention du public dans la salle

Aucune intervention

- 5/ Rémunération pour la présente rencontre

Tel que prévu au règlement de rémunération des élus, la présente séance est rémunérée.

6/ Problématique de l'emprunt pour les serveurs de téléphonie IP et solution

**RÉSOLUTION N° 2016-11-8748**

**RÈGLEMENT 437-16 – Emprunt téléphonie IP**

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François doit renouveler sa flotte de serveurs afin d'assurer le service de téléphonie IP;

**ATTENDU QUE** la MRC du Haut-Saint-François a donné un mandat à la firme MODULIS.CA lors de son assemblée ordinaire de novembre 2015, lequel mandat s'élevait à 61 778,46 \$ taxes incluses pour le déploiement et 38 131,45 \$ taxes incluses pour le soutien technique, ce dernier montant étalé sur 5 ans;

**ATTENDU QUE** la MRC doit également procéder à l'achat d'un serveur dédié qui doit être configuré pour répondre aux exigences de la technologie visée;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté un règlement d'emprunt antérieurement, lequel règlement 432-16 est abrogé par l'actuel 436-16;

**ATTENDU** l'avis de motion donné par Robert Roy, conseiller à la MRC, à la séance ordinaire du conseil du 19 octobre 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Marcel Langlois, **IL EST RÉSOLU**

**QU'il soit**, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Aux fins de payer les dépenses décrétées au présent règlement, la MRC du Haut-Saint-François est autorisée à emprunter une somme maximale de 86 000\$ sur une période de cinq (5) ans.

**Article 3**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**Article 4**

Les signataires seront la préfet Nicole Robert ou le préfet suppléant Robert Roy ainsi que le secrétaire-trésorier Dominic Provost ou le secrétaire-trésorier adjoint Martin Maltais.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

7/ Règlement d'emprunt pour la fournaise et des outils d'inspection

**RÉSOLUTION N° 2016-11-8749**

**RÈGLEMENT 436-16 – Emprunt fournaise /outils d'inspection**

**ATTENDU QUE** le centre administratif de la MRC a besoin de remettre à niveau son système de chauffage étant donné la désuétude de celui-ci;

**ATTENDU QUE** le budget reflète un coût de mise à niveau de 17 118\$ taxes incluses tel qu'obtenu via un appel d'offres;

**ATTENDU QUE** le département d'évaluation désire également se doter d'outils d'inspection électroniques afin d'améliorer de façon accrue son rendement;

**ATTENDU QUE** le budget reflète un coût d'acquisition de 32 000 \$ (incluant les licences et les logiciels) lequel montant a été obtenu à titre d'estimation informative;

**ATTENDU QUE** la MRC a adopté un règlement d'emprunt antérieurement, lequel règlement 432-16 est abrogé par l'actuel 436-16;

**ATTENDU** l'avis de motion donné par Robert Roy, conseiller à la MRC, à la séance ordinaire du conseil du 19 octobre 2016 ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur la proposition de Yann Vallières, **IL EST RÉSOLU**

**QU'il** soit, par le présent règlement, décrété et statué comme suit :

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**Article 2**

Aux fins de payer les dépenses décrétées au présent règlement, la MRC du Haut-Saint-François est autorisée à emprunter une somme maximale de 50 000\$ sur une période de quatre (4) ans.

**Article 3**

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont répartis entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté du Haut-Saint-François proportionnellement à la richesse foncière uniformisée, au sens de l'article 261.1 de la Loi sur la fiscalité municipale.

**Article 4**

Les signataires seront la préfet Nicole Robert ou le préfet suppléant Robert Roy ainsi que le secrétaire-trésorier Dominic Provost ou le secrétaire-trésorier adjoint Martin Maltais.

**Article 5**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉE**

8/ Adjudication – fourniture de mazout léger – centre administratif

Suite à l'appel d'offres sur invitation auprès de 3 entreprises, deux ont déposé des soumissions soit de :

Pierre Chouinard et fils	Prix OBG	0,635
	Profit	0,035
	Total	0,670 / litre
Coop Sonic	Prix OBG	0,635
	Profit	0,0088
	Total	0,6438 / litre

### **RÉSOLUTION N° 2016-11-8750**

Sur la proposition de Bruno Gobeil, **IL EST RÉSOLU**

D'accorder le contrat de fourniture de mazout léger à Coop Sonic pour l'année 2017-2018 au prix de l'OBG plus un profit de 0,0088 ¢ du litre.

**ADOPTÉE**

### 9/ **Dépôt de la lettre de démission du préfet**

La lettre de démission du préfet est déposée. Le directeur général en fait la lecture. Les élus ont à décider si le prochain préfet sera élu par cooptation ou par une élection partielle.

### **RÉSOLUTION N° 2016-11-8751**

**ATTENDU QUE** la démission du préfet sera effective le 12 novembre 2016 soit à moins de 12 mois du jour fixé pour le scrutin de la prochaine élection générale ;

**ATTENDU QUE** selon l'article 336 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le conseil peut décréter que le poste sera comblé par cooptation;

**ATTENDU QUE** le poste doit être comblé dans les 30 jours de l'avis de la vacance;

**EN CONSÉQUENCE,**

Sur la proposition de Nathalie Bresse, **IL EST RÉSOLU**

**QUE** le conseil élira l'un d'entre eux au poste de préfet à la séance ordinaire du conseil du 23 novembre 2016.

**ADOPTÉE**

### **Procédure de mise en candidature**

Tel que prévu par la *Loi* le secrétaire-trésorier établit la procédure de mise en candidature et du vote.

Les candidatures seront acceptées par le secrétaire-trésorier, par écrit ou verbalement, à l'avance ou pendant la période de mise en candidature à la fin de la séance ordinaire du conseil du 23 novembre. Un candidat peut s'auto proposer ou être proposé par un collègue. S'il y a plus d'un candidat, l'élection se fera par un vote secret des maires lors de ladite séance. Chacun des candidats aura l'opportunité de s'adresser à ses collègues avant la tenue du vote.

Robert Roy a déjà exprimé son intention de se présenter au poste de préfet.

Un document datant de 2009 a été remis aux élus concernant les tâches reliées à la fonction de préfet. Le sujet sera discuté lors de la séance du 23 novembre afin de laisser le temps aux élus de le consulter et d'y apporter leurs commentaires.

### 10/ **Intervention du public dans la salle**

Aucune intervention

11/ Levée de l'assemblée

Sur la proposition de Nathalie Bresse, la séance est levée à 18 :55 heures.

---

Dominic Provost  
Secrétaire-trésorier

---

Nicole Robert, préfet